VILLE DE gaillac

ARRETE N° 2025_03

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement avant aliénation de 3 chemins communaux

Le Maire de Gaillac,

Vu les Articles L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu les Articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la délibération voirie communale
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gaillac en date du 04 décembre 2024 approuvant l'engagement d'une enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement de 3 chemins communaux en vue de leur aliénation,
Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public,

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation et de déclassement de 3 chemins communaux avant aliénation du **vendredi 28 mars 2025** au **jeudi 17 avril 2025** soit 20 jours consécutifs.

Les 3 chemins concernés par cette procédure sont les suivants :

- **C149** : Chemin de Mas de Graves à Rocques,
- **C165** : Chemin de Mérigot à Gaillac,
- **C41** : Chemin de Clôt.

Article 2 : Monsieur Luc DURAND est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête. Deux permanences seront tenues par le commissaire-enquêteur en salle de réunion du service urbanisme de la Mairie de Gaillac (1er étage du 58, Place d'Hautpoul) :

- Le vendredi 28 mars de 9h à 11h et
- Le jeudi 17 avril de 15h30 à 17h30.

Article 3 : Un dossier d'enquête constitué de :

- Plans de situation identifiant les chemins communaux concernés par les projets de déclassement avant aliénation,
- Une note explicative,
- Les délibérations relatives à cette enquête publique,

est mis à disposition du public sur le site internet de la Commune (Onglet « Urbanisme » > Rubrique « Enquête publique ») et en version papier à l'accueil du service urbanisme de la Mairie (1er étage du 58, Place d'Hautpoul).

Article 4 : Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sont mis à disposition du public à l'accueil du service urbanisme de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, exceptés les mardis).
Les observations pourront également être transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr ou par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Service Urbanisme, Mairie de Gaillac, 70, Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC.
Pour être prises en compte, les observations devront être réceptionnées par le service urbanisme avant la fin de l'enquête publique, soit le jeudi 17 avril 2025 à 17h30.

Article 5 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux (La Dépêche du Midi et le Tarn Libre) diffusés dans le Département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.
Cet avis sera également publié en ligne sur le site de la Commune de Gaillac (onglet « Urbanisme » > Rubrique « Enquêtes Publiques ») quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Un affichage de cet avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci en Mairie et aux extrémités des chemins concernés.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.
Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site de la Commune et en version papier à l'accueil du service urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera signé et clos par le Commissaire Enquêteur.
Un certificat d'affichage et de publicité sera établi par Madame le Maire et annexé au dossier.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des modalités suivantes : date de réception par le contrôle de légalité et date de sa publication. Un recours gracieux peut être déposé devant la Commune dans ce même délai, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera alors à courir à compter de la notification de la réponse de la Commune au requérant ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune dans ce délai.

Fait à Gaillac, le 11/03/2025
Le Maire
Martine SOUQUET

VILLE DE GAILLAC (TARN)

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20250311-003-2025-AR
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025